



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.487

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX ENTRE LA PRÉFECTURE DE RÉGION, L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE ET LA VILLE.

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Helliot BRAMI, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Danièle BRUNET, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Jean-Marc PERRIN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/05/10

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX ENTRE LA PRÉFECTURE DE RÉGION, L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE ET LA VILLE. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Deux conventions de partenariat signées en 2003 puis en 2007 ont permis de développer de nombreuses actions pédagogiques dans le cadre du Plan Artistique et Culturel (E.A.C.) sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence.

Aujourd'hui, ce sont plus de 150 classes qui ont accès au monde de la danse, de la musique, du théâtre, du cinéma, du cirque, de l'art lyrique, des arts visuels et de la lecture. De plus en plus d'équipes enseignantes ont la volonté d'établir de tels projets pédagogiques et de plus en plus d'opérateurs culturels s'inscrivent dans ce dispositif.

Ce plan porte sur différents secteurs d'intervention relevant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Académie d'Aix-Marseille et de la Ville d'Aix-en-Provence.

A cet effet, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat 2010/2012, proposée, ci-après. Celle-ci confirme la volonté commune des parties de promouvoir et développer des actions éducatives, artistiques et culturelles tout en précisant les modalités de collaboration mises en oeuvre pour atteindre ces objectifs.

L'application de cette convention fera l'objet d'une coordination permanente entre les différents acteurs concernés et donnera lieu à une manifestation annuelle « C'est Sud », illustration de ce partenariat.

Outre les actions déjà menées dans le cadre de la politique d'action culturelle de la Ville et des dispositifs contractuels existants (*Classes CHAM du Conservatoire, Plan Lecture pour les écoles élémentaires en partenariat avec la Cité du Livre*), de nouveaux projets de coopération s'inscrivant dans les objectifs affirmés par cette convention feront l'objet de contrats définissant les conditions et modalités de réalisation et les engagements financiers des parties.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat, ci-jointe.
- **AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

2010.487 - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX ENTRE LA PRÉFECTURE DE RÉGION, L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE ET LA VILLE.

Présents et représentés	: 44
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Convention de partenariat

entre

la Préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur

et

l’académie d’Aix-Marseille

et

la Ville d’Aix-en-Provence



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle
sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence

Entre

la Préfecture de Région,
représentée par Monsieur François BROUAT,
Directeur Régional des Affaires Culturelles,

et

l'académie d'Aix-Marseille
représentée par Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR,
Recteur d'académie, Chancelier des universités,

et

la Ville d'AIX EN PROVENCE,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire de la Ville d'Aix-en-Provence,
agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 17 mai 2010.

PREAMBULE

Considérant que le développement de l'accès de tous les élèves aux arts et à la culture constitue une priorité de l'Etat (Ministères de la Culture et de la Communication et de l'Education Nationale) ;

Considérant que la ville d'Aix-en-Provence veut optimiser et harmoniser le développement de l'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que la richesse artistique et culturelle de la ville d'Aix-en-Provence offre un grand potentiel d'ouverture pour toutes les écoles et tous les établissements scolaires ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, développant l'intelligence sensible, contribue à favoriser la conscience citoyenne, l'intégration sociale et plus généralement l'épanouissement de l'individu ;

Considérant que les élèves doivent pouvoir vivre, dans le cadre prioritaire du projet d'école et du projet d'établissement, une sensibilisation aux arts reposant sur des parcours d'expérimentation artistique et culturelle, des moments innovants de pratiques artistiques et culturelles ;

Considérant qu'il est essentiel de développer ces actions en direction d'un large public, avec une attention particulière pour les publics prioritaires ;

Considérant que les projets artistiques et culturels reposent sur les compétences des équipes éducatives et des professionnels de l'art et de la culture, compétences reconnues par les signataires ;

Dans la continuité des conventions signées en 2003 et 2007 et dans le respect de leur domaine de compétence, l'Etat (Ministères de la Culture et de la Communication et de l'Education Nationale) et la Ville d'Aix-en-Provence conviennent de renouveler leur partenariat et marquer leur volonté commune en faveur de l'éducation artistique et culturelle dont ils décident de préciser les objectifs, les modalités et les conditions d'exécution de la convention exposés comme suit :

Article 1 : Les objectifs

Construire et optimiser un parcours cohérent de l'élève de la maternelle à l'université en s'appuyant sur l'offre culturelle existante et sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements culturels et patrimoniaux et des établissements scolaires et universitaires de la ville d'Aix-en-Provence.

Mettre en pratique les arts et la culture avec l'aide des structures culturelles du territoire afin de renforcer les apprentissages, de donner des éléments favorisant la compréhension et le respect des autres et de contribuer à l'épanouissement de la personnalité de chacun dans sa différence.

Faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de jeunes, dans un souci d'harmonisation de l'aménagement du territoire, pour :

- le public de la commune,
- prioritairement les publics scolaires les plus éloignés de la fréquentation culturelle de qualité,

Etablir des partenariats construits et inscrits dans la durée entre les écoles, les établissements scolaires et les structures culturelles du territoire.

Veiller à ce que les actions, mises en place à partir d'objectifs communs à l'établissement scolaire et à la structure culturelle et artistique, définissent des contenus précis et **s'intègrent à la partie culturelle du projet d'école et d'établissement** (cf. BO du 8 mai 2008 et du 28 août 2008).

Développer la curiosité et la faculté du jugement esthétique des élèves afin de contribuer à construire leur esprit critique et une autonomie de pensée en matière artistique et culturelle face à une tendance à l'uniformisation ainsi qu'à une offre de plus en plus complexe et diversifiée.

Permettre à chaque écolier, au moins une fois dans son cursus scolaire, **d'aborder la création contemporaine** par la rencontre avec des artistes.

Mettre en synergie les ressources disponibles en matière de formation, permettant notamment de :

- construire des outils d'accompagnement ;
- proposer aux divers acteurs du territoire (professionnels de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et du social...) des parcours de sensibilisation et d'initiation aux pratiques et découvertes artistiques, favorisant ainsi la mise en place de projets partenariaux de qualité

Privilégier la transversalité et l'interdisciplinarité, apporter un soutien commun à la recherche et à l'innovation dans les domaines suivants :

- les arts du spectacle vivant : théâtre, cirque, arts de la rue, musique et danse...
- les arts visuels : arts plastiques, photographie, cinéma et art vidéo, design et mode, création architecturale...
- le livre et la lecture ;
- le patrimoine : archéologie, architecture, musées, monuments historiques...
- la culture scientifique et technique...
- les arts numériques

Développer la connaissance de l'histoire des arts en s'appuyant sur l'histoire des activités artistiques et de leurs déclinaisons géographiques diverses (histoire des arts et des cultures) et notamment la fréquentation des artistes, des professionnels de la culture et des œuvres.

Article 2 : Mutualisation de l'information

Dans un souci de cohérence, les signataires s'engagent à mutualiser leur connaissance des acteurs culturels et leurs ressources placées au service des établissements et des équipes éducatives. Ces informations seront croisées avec celles émanant d'autres collectivités territoriales engagées dans un processus similaire.

Article 3 – Valorisation des actions

Les signataires s'engagent à valoriser des productions d'excellence dans le cadre de manifestations annuelles issues des partenariats entre les équipes pédagogiques et les structures culturelles.

Article 4 – Exécution de la convention

Exécution de la convention

Cette convention cadre se complètera d'une convention d'application annuelle qui précisera chaque année des objectifs spécifiques et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'Etat et la Ville d'Aix-en-Provence.

Suivi de la convention

4.1 **Un comité de suivi** est mis en place.

Il est composé de représentants désignés par le recteur, le directeur régional des affaires culturelles, le maire de la ville d'Aix-en-Provence. Ponctuellement, des représentants des structures culturelles impliquées, des personnes qualifiées ou d'autres partenaires pourront être associés au travail conduit par ce comité de suivi.

Il a pour mission de mettre en application les objectifs définis en article 1 ; il fixe notamment les priorités, les modalités de diagnostic et d'évaluation fondées sur l'élaboration d'indicateurs partagés dans un souci d'harmonisation.

Il s'appuie notamment sur une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre de cette convention, établie par les établissements culturels et les établissements scolaires.

Il se réunit au moins trois fois par an.

4.2 **Un groupe de travail** est mis en place.

Il est composé de membres désignés d'un commun accord entre les signataires, en fonction des thèmes choisis, et se réunit en tant que de besoin.

Il a pour mission de mener une réflexion et d'élaborer des propositions précises en vue de mettre en place des **actions concertées**.

Il organisera des moments d'échange autour des enjeux et perspectives des actions menées dans le cadre de cette convention, notamment sous forme de séminaire.

Article 5 – Conditions financières

Les signataires décident de fédérer leur énergie et leurs moyens pour apporter leur contribution aux champs spécifiques de droit commun concernés par cette convention et de travailler ensemble à la mise en valeur des actions impulsées conjointement.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

Article 7 – Résiliation et attribution de compétence

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

La Préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
(Direction Régionale des Affaires culturelles - Provence – Alpes – Côte d'Azur)
représentée par le Directeur Régional des Affaires Culturelles

François BROUAT

L'académie d'Aix-Marseille
représentée par le Recteur d'académie, Chancelier des universités

Jean-Paul de GAUDEMAR

la Ville d'Aix-en-Provence,
représentée par le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI